



MAIRIE DE RIANs

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIANs

**DÉCISION DU MAIRE
N°04/2024**

**CONTRAT de prestation pyrotechnique pour la
Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Rians**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant que la Mairie de Rians souhaite organiser un feu d'artifice pour la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Rians,

Considérant que, par ailleurs et conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Considérant l'offre de contrat transmise en ce sens, par la société « MILLETOILES », sise 55 Avenue du Pré de Ville – 13650 MEYRARGUES

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de prestation pyrotechnique pour la Commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Rians, avec la société « MILLETOILES » pour un montant de **6 000,00 € TTC**,

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de 1 jour, le lundi 19 août 2024, tir possible à partir de 21h45 pour une durée de 10 minutes environ,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 07 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas BRÉMOND

